POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Enjeux et objet de la Politique d'Engagement Actionnarial

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-22 § I du Code Monétaire et Financier (« COMOFI »), les sociétés de gestion mentionnées à l'article L. 532-9 du COMOFI, à l'exception de certaines d'entre elles, ont l'obligation :
- D'élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions ;
- Et diffuser chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.
La présente politique ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont GESTYS exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion de FIA relevant de la directive 2011/61/ UE (AIFM) et de la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Dans sa Directive relative au droit des actionnaires (Engagement et transparence, Description du nouveau dispositif) du 18 mai 2020, l'AFG précise :
L'inclusion des mandats se déduit à la lecture de la directive sans apparaitre explicitement dans le COMOFI à l'article L. 533-22. Cependant la France vise expressément les entreprises d'investissement fournissant le service de gestion de portefeuille (L. 533-22-4 du COMOFI) rattrapant ainsi la gestion sous mandat.

GESTYS ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre, qui pourront intégrer des objectifs spécifiques relatifs à cet engagement actionnarial.

En application de l'article R. 533-16 § I du COMOFI, la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion de portefeuille, et notamment celle de GESTYS, se décline à travers les axes suivants :
- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires et la communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Ces éléments sont inhérents à l'analyse des cas d'investissement par GESTYS. Certains émetteurs ou investissements peuvent faire l'objet de restrictions en fonction de listes d'interdiction ou en raison du caractère sensible de l'activité ou du pays concerné.
Toutefois, à ce jour, bien que sensibilisée à ces enjeux, GESTYS ne prend pas en compte les critères extra financiers environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement appliquées aux OPC et aux mandats qu'elle gère.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

L'équipe de gestion de GESTYS s'efforce de maintenir un dialogue constructif avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Ces échanges prennent forme lors de meetings avec le management, de participations actives à des journées investisseurs, ou encore par le biais de communications adressées aux présidents des sociétés détenues en portefeuille. Cette démarche permet aux gérants de mieux comprendre l'environnement des entreprises et leurs besoins. Ces interactions enrichissent leurs analyses et affinent leurs convictions, qu'elles soient favorables ou non, concernant les sociétés, leur management et, plus largement, leur gouvernance.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

a. L'organisation de l'exercice des droits de vote

Afin d'exercer ses droits de vote, GESTYS donne procuration aux dirigeants des sociétés dont les titres sont inscrits à l'actif des FIA gérés par GESTYS.

Le vote direct n'est exercé par GESTYS que lorsqu'elle estime qu'une résolution pourrait léser l'intérêt des actionnaires : dans ce cas, elle vote contre.

b. Les cas dans lesquels sont exercés les droits de vote

- **Les instruments financiers étrangers**

En raison de coûts élevés qui seraient préjudiciables à l'intérêt des porteurs, GESTYS a fait le choix de ne pas exercer les droits de vote attachés aux instruments financiers étrangers inscrits à l'actif des FIA dont elle assure la gestion.

- **Les instruments financiers français**

Dans la mesure où la banque dépositaire CIC transmet les éléments permettant de voter par procuration, GESTYS donne pouvoir aux dirigeants des sociétés émettrices d'exercer les droits de vote liés à la détention de leurs titres dans les FIA.

c. Le mode d'exercice des droits de vote

Quelques jours avant les Assemblées Générales, la banque dépositaire CIC transmet à GESTYS les bulletins de vote permettant de donner procuration aux dirigeants des sociétés émettrices.

Si ces bulletins sont reçus en bonne et due forme et avant la date limite fixée pour le vote par procuration, GESTYS les transmet aux dirigeants des sociétés dont les titres figurent à l'actif des portefeuilles des FIA qu'elle gère.
Une copie de chaque bulletin est conservée au siège de GESTYS.

d. Les principes de la politique de vote

GESTYS a pour objectif principal de défendre les intérêts de ses investisseurs.

La part détenue dans le capital des sociétés dont les titres figurent au portefeuille de chaque FIA, est faible.
Les encours de chacun des fonds gérés par GESTYS étant inférieurs à 20 millions d'euros, GESTYS veille à limiter toute charge financière susceptible de nuire à l'intérêt des porteurs. Ainsi, il a été décidé de ne pas exercer directement les droits de vote, ni d'imposer aux gérants de participer physiquement aux Assemblées Générales des sociétés émettrices.

Cependant, GESTYS suit avec la plus grande attention et en permanence le comportement des sociétés émettrices à l'actif de ses FIA.

En effet, GESTYS sélectionne ces valeurs sur la base d'une analyse financière rigoureuse et d'études fournies de contributeurs externes, permettant de détecter tout manquement significatif à l'intérêt des actionnaires.

En cas de manquement caractérisé à l'intérêt des actionnaires, GESTYS opte pour l'une des deux possibilités :
- Le titre est retiré du portefeuille ;
- Si l'adoption d'une résolution risque de nuire à l'intérêt des actionnaires et que les conditions permettent à GESTYS d'être informée et de voter dans les délais impartis, elle s'opposera à cette résolution en votant contre.

Ainsi, le vote direct n'interviendra que dans ces cas exceptionnels, sous la forme d'un rejet explicite de la résolution incriminée.

4. La coopération avec les autres actionnaires

GESTYS peut entrer en relation avec d'autres actionnaires pour échanger sur certaines résolutions ou sur des problématiques stratégiques et/ou de gouvernance, dans le but d'encourager l'entreprise et ses dirigeants à prendre davantage en compte les recommandations et conseils nécessaires à la préservation des intérêts des actionnaires.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

GESTYS peut échanger avec des parties prenantes dans les cas suivants :
- L'aide à la décision d'investissement ;
- La démarche d'engagement.

Ainsi, les gérants et analystes de la société de gestion peuvent interagir avec des fournisseurs, des clients ou des ONG pour obtenir des informations complémentaires sur les sociétés concernées et recueillir des points de vue différents. Ces échanges, éventuellement menés via des organismes externes, s'opèrent en toute transparence et sans divulgation de données sensibles ou confidentielles.

6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En tant que société de gestion de portefeuille, GESTYS est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Ces conflits peuvent survenir entre la société, ses représentants, ses actionnaires et ses clients d'une part, ou entre plusieurs clients d'autre part.
Pour ce faire, GESTYS identifie les conflits d'intérêts, qu'ils soient avérés ou potentiels, dans le cadre de ses activités de gestion collective, de gestion sous mandat ou d'autres services. Elle dispose d'une cartographie des conflits permettant de recenser, prévenir et gérer ces situations, ainsi que d'un registre consignant les conflits d'intérêts potentiels ou avérés.

GESTYS considère comme conflit d'intérêts toute situation dans laquelle ses intérêts, ceux de ses collaborateurs ou ceux de ses clients pourraient être en concurrence, créant un risque de préjudice pour l'un ou plusieurs d'entre eux.
Le dispositif de prévention des conflits repose sur le principe fondamental de la primauté de l'intérêt du client. GESTYS veille également à ce que ses collaborateurs agissent avec intégrité, impartialité, diligence et loyauté, conformément à son Code de déontologie.

Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, la primauté des intérêts des clients, GESTYS peut :
- Refuser d'agir pour un ou plusieurs clients si leurs intérêts risquent d'être affectés. L'équipe de gestion peut décider d'alléger ou de céder une position ;
- Informer les clients concernés et, le cas échéant, obtenir leur consentement préalable.

GESTYS a mis en place une procédure de gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'une cartographie permettant de recenser, prévenir et gérer les situations potentielles de conflits d'intérêts, conformément aux exigences réglementaires. Elle tient également un registre consignant les situations potentielles ou avérées de conflits d'intérêts. Par ailleurs, la politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site internet de GESTYS, dans la section Informations Réglementaires. Ces documents font l'objet d'une révision annuelle par la société de gestion.

Accessibilité et révision de la politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial est mise à disposition du public sur le site internet de GESTYS, dans la section Informations Réglementaires, ou adressée à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

La politique d'engagement actionnarial sera revue régulièrement en fonction de l'évolution de notre engagement actionnarial.

Mise à jour : Novembre 2024

Plus d'information disponible sur simple demande auprès de GESTYS